Ville de
Saint-Sauveur

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

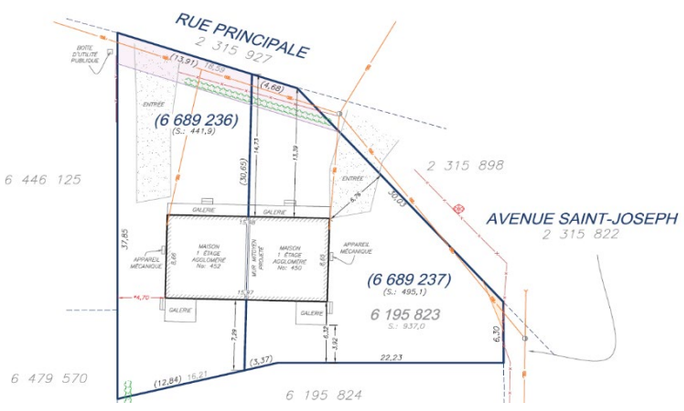
PRENEZ AVIS que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le mercredi 21 octobre 2026, à 19 h 30, le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur prendra en considération la demande de dérogation mineure suivante :

Adresse : 450-452, rue Principale

L'objet est d'autoriser :

- la subdivision du lot projeté 6 689 236, ayant une profondeur de 24,26 m, alors que le *Règlement de lotissement* indique qu'un lot situé dans le périmètre urbain, desservi et localisé en tout ou en partie à moins de 100 m d'un cours d'eau ou à moins de 300 m d'un lac, doit avoir une profondeur moyenne minimale de 45 m;
- la subdivision du lot projeté 6 689 237, ayant une profondeur inférieure à 45 m, alors que le *Règlement* indique qu'un lot situé dans le périmètre urbain, desservi et localisé en tout ou en partie à moins de 100 m d'un cours d'eau ou à moins de 300 m d'un lac, doit avoir une profondeur moyenne minimale de 45 m;
- la subdivision du lot projeté 6 689 237, ayant une largeur moyenne inférieure à 12,3 m, le *Règlement de zonage* indique qu'un lot créé pour accueillir une habitation unifamiliale juxtaposée, doit avoir une largeur moyenne minimale de 12,3 m;
- une marge latérale de 4,70 m pour le bâtiment principal situé sur le lot projeté 6 689 236, alors que le *Règlement* indique qu'une habitation unifamiliale juxtaposée doit avoir une marge latérale de 5 m;
- une galerie qui empiète de 2,08 m dans la marge de recul arrière, pour le bâtiment principal situé sur le lot projeté 6 689 236, alors que le *Règlement* indique qu'une galerie peut empiéter d'un maximum de 2 m dans la marge de recul arrière;
- une galerie qui se situe à la ligne 0 de la ligne latérale de terrain dans la marge de recul arrière, pour les bâtiments principaux situés sur les lots projetés 6 689 236 et 6 689 237, alors que le *Règlement* indique qu'une galerie doit être à une distance minimale de 1 m d'une ligne latérale de terrain;
- un appareil mécanique situé en cour avant, pour le bâtiment principal situé sur le lot projeté 6 689 237, alors que le *Règlement* indique qu'un appareil mécanique n'est pas autorisé en cour avant;

Implantation projetée



Toute personne ou organisme intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Tous les renseignements, notamment les renseignements permettant de déterminer quels sont les personnes ou organismes intéressés pouvant transmettre des observations, peuvent être obtenus au Service du greffe, au 450-227-0000.

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 24 septembre 2026.

Le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique,

Yan Senneville, OMA